Accusé de réception en préfecture
087-218715803-20260921-AR522026-AR
Reçu le 23/09/2026

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
COMMUNE DE SAINT LAURENT SUR GORRE
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

ARRETE MUNICIPAL
N°52/2026
Du 21/09/2026.
Modification des limites de l'agglomération
Sur la voie communale n°43
Dans l'agglomération de SAINT LAURENT SUR GORRE

LA MAIRE DE SAINT LAURENT SUR GORRE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre 1 – 5ème partie : signalisation d'indication ;

Considérant que la zone agglomérée située le long **de la voie communale n°43** s'est étendue et a bien le caractère de rue fixé au **PR 0.180;**

ARRETE

ARTICLE 1 : Les limites de l'agglomération de **SAINT LAURENT SUR GORRE,** au sens de l'article R 110.2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit sur **:**

. **La Voie Communale n°43 – Le Pont des Soupirs au PR 0.180**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre I – 5ème partie – signalisation d'indication – sera mise en place par le Département.

Accusé de réception en préfecture
087-218715803-20260921-AR522026-AR
Reçu le 23/09/2026

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de **SAINT LAURENT SUR GORRE sur la VC n°43**, sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **SAINT LAURENT SUR GORRE**.

ARTICLE 6 : Madame la Maire de la commune de Saint Laurent sur Gorre,
Monsieur le Major de la communauté de brigades de Saint Laurent sur Gorre.
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Laurent-sur-Gorre, le 21 septembre 2026.

La Maire,
Chantal CHABOT.